

1^{re} Session ordinaire de l'année 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N° 005 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
HABILITATION DU GOUVERNEMENT A
PRENDRE DES MESURES DANS LE CADRE
DES SUJETIONS LIEES AUX NECESSITES DE
LA DEFENSE NATIONALE**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le
député **Oumarou YABRE**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vendredi 03 juin de 12 heures 19 minutes à 12 heures 58 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant habilitation du gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

Auparavant, la COMFIB saisie pour avis, a désigné le député Oumarou YABRE, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le lundi 30 mai de 09 heures 20 minutes à 13 heures 35 minutes et de 15 heures 10 minutes à 18 heures 40 minutes et le jeudi 02 juin de 11 heures 10 minutes à 14 heures 15 minutes, sous la présidence du député Ousmane BOUGOUMA Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en quatre (04) points :

- audition des acteurs ;
- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I.1. De l'audition des acteurs

En vue de se faire une opinion précise sur le présent projet de loi, la CAGIDH a auditionné le lundi 30 mai 2022 les acteurs suivants :

- l'Association des journalistes du Burkina (AJB), l'Observatoire burkinabè des médias (OBM), l'Association des éditeurs et professionnels des médias en ligne (AEPML), la société des éditeurs de la presse privée (SEP), le Centre de presse Norbert ZONGO (CPNZ) et le syndicat autonome des travailleurs de l'information et de la culture (SYNATIC);
- le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD);
- le Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP);
- la Commission nationale des droits humains (CNDH).

Tous ces acteurs ont éclairé les commissaires sur un certain nombre de points, ce qui les a guidés lors de la séance d'audition du ministre.

En effet, les organisations de la presse et des droits de l'homme ont émis des inquiétudes relatives aux atteintes aux droits de l'homme et aux libertés individuelles et collectives. Ils ont souhaité que cette loi d'habilitation ne soit pas utilisée avec abus contre les citoyens burkinabè.

I-2 De l'audition du Gouvernement

Le gouvernement était représenté par Maître Barthélemy KERE, ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux, assisté de ses collaborateurs.

Celui-ci a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la Commission saisie au fond.

I.3. Du débat général

A l'issue de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles le gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Les préoccupations soulevées par les commissaires ont porté essentiellement sur :

- le contenu de l'expression « sujétions liées aux nécessité de la défense nationale » ;
- la nécessité de définir l'expression « sujétions liées aux nécessité de la défense nationale » dans le dispositif ;
- les domaines des ordonnances qui seront prises en application du projet de loi;
- les raisons qui justifient l'adoption du présent projet malgré l'existence de l'arsenal juridique actuel (loi n° 023-2019/AN portant règlementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso, la loi de programmation militaire, la loi portant statut des forces armées nationales, la loi portant révision du Code pénal);
- le bilan de l'application de la loi n°023-2019/AN portant règlementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso;
- la justification de la durée d'un an au lieu de six (06) mois de la demande d'habilitation ;
- la date d'effet du présent projet de loi.

En plus des réponses aux préoccupations, le gouvernement a réitéré la nécessité que l'ALT adopte cette loi tout en rassurant l'ensemble des députés que les ordonnances qui seront prises dans le cadre de cette loi auront pour but de protéger les citoyens et de préserver les intérêts supérieurs de la Nation.

L'intégralité des préoccupations ainsi que les éléments de réponse sont consignés dans le rapport de la CAGIDH.

I.4. De l'examen du projet de loi article par article

Suite au débat général, les commissaires ont examiné le projet de loi article par article et y ont apporté des amendements.

II- APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au gouvernement de :

- prendre des mesures dans les matières relevant normalement du domaine de la loi, en vue de mieux organiser la lutte contre le terrorisme et de protéger les populations civiles ;
- consacrer des dispositions pertinentes qui permettent aux forces engagées sur le théâtre des opérations de mener leurs actions de défense du territoire en conformité avec les textes en vigueur.

Par conséquent, la Commission des finances et du budget (COMFIB) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 03 juin 2022

Le Rapporteur



Oumarou YABRE

Le Président



Dr Yves KAFANDO

LISTE DES DEPUTES PRESENTS

N°	NOM ET PRENOM (S)	GP	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	FDS	Président
2.	ZOUNGRANA Adja Zarata	OSC	1 ^{re} Secrétaire
3.	SANOGO Drissa	PP	2 ^e Secrétaire
4.	N'DO Sylvestre	FDS	Membre
5.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	RPF	Membre
6.	TIENDREBEOGO Adama	OSC	Membre
7.	ILBOUDO Boniface	FVR	Membre
8.	NASSOURI Daaga	FVR	Membre
9	YABRE Oumarou	RPF	Membre